



## Collage d'autocollant sur véhicule

-----  
Par Visiteur

Madame, Monsieur,  
Étant gardien-conciergerie d'une résidence privée de 500 logements, Le syndic et le conseil syndical me demande de coller sur les pare-brises, une interdiction de stationner. Ai-je le droit ? Cet acte n'est-il pas considéré comme une dégradation de véhicule ?  
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Étant gardien-conciergerie d'une résidence privée de 500 logements, Le syndic et le conseil syndical me demande de coller sur les pare-brises, une interdiction de stationner. Ai-je le droit ? Cet acte n'est-il pas considéré comme une dégradation de véhicule ?

Vous en avez parfaitement le droit.

La dégradation volontaire n'existe que lorsque le véhicule a subi un dommage matériel, indemnisable. Or, il n'y a aucun préjudice matériel résultant d'un simple "collage" d'étiquette sur un pare-brise.

Évidemment, il peut y avoir un problème si l'interdiction de stationner est difficile à enlever et engendre des traces permanentes par exemple.

Très cordialement.